

A R R Ê T É n°2022-77 **Branchement ASS** **Avenue Larreillet**

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L 2213-2,
Vu le Décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant la disposition du Livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS, en date du 10 octobre 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation avenue Larreillet à YCHOUX, pour effectuer des travaux de branchement ASS, et ce pour raisons de sécurité.

Arrête:

Article 1 : Des travaux seront réalisés par l'entreprise SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS, **du 21 novembre 2022 au 23 janvier 2023, avenue Larreillet à YCHOUX.**

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens et l'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Article 3°: Des barrières munies de panneaux appropriés seront mises en place et maintenues par l'entreprise SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS pendant toute la durée des travaux.

Article 4°: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5°: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SYDEC 1 Bis rue des Bouvreuils 40400 TARTAS,
- Gendarmerie de BISCARROSSE.

Fait à Ychoux le 13 octobre 2022.
Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

